



COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du conseil communautaire du 07 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le 07 octobre à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué le 30 septembre 2020 s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle des fêtes de Modane sous la présidence de Monsieur Christian SIMON pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Commune	Prénom Nom	Présent	Absent	Donne pouvoir à
AUSSOIS	Stéphane BOYER	X		
	Maurice BODECHER	X		
AVRIEUX	Jean-Marc BUTTARD	X		
	Christian SACCHI	X		
BESSANS	Jérémy TRACQ		X	Denise MELOT
	Denise MELOT	x		
BONNEVAL-SUR-ARC	Marc KONAREFF		X	
	Léandre CHARRIER (suppléant)		X	
FOURNEAUX	François CHEMIN	X		
	Maryvonne ROBIN	X		
LE FRENEY	Roland AVENIERE		x	
	Pierre VALLERIX (suppléant)	X		
MODANE	Géraldine BOTTE		x	Jean-Claude RAFFIN
	Yann CHABOISSIER	X		
	Laure MAURETTE	X		
	Humberto FERNANDES	X		
	Thierry THEOLIER	X		
	Jean-Claude RAFFIN	X		
	Erica SANDFORD	X		
	Karin THEOLIER	X		
Christian SIMON	X			
SAINT ANDRE	Christian CHIALE		x	
	Fabienne CLARAZ-BONNEL		x	
VAL-CENIS	Jacques ARNOUX	X		
	Eric FELISIAK	X		
	Jacqueline MENARD		X	Jacques ARNOUX
	Christian FINAS	X		
	Nathalie FURBEYRE	X		
	François CAMBERLIN	X		
VILLARODIN BOURGET	Gilles MARGUERON		X	
	Stéphane BECT	X		

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Madame Nathalie FURBEYRE est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

❖ **Approbation du compte- rendu précédent**

Le compte-rendu de la séance du 02 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

❖ **Délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président**

- Information sur les décisions prises depuis la séance du conseil communautaire du 02 septembre 2020

18-sept.-20	DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION NOMINATIVE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE COMPLEMENTAIRE AU FONDS DE SOLIDARITE VOLET 2 POUR LES ENTREPRISES IMPACTEES PAR LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19 Montant : 1 000 euros
28-sept.-20	DECISION PORTANT SUR LA LOCATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN SUR LE PÔLE INDUSTRIEL DU FREJUS Montant : 700 euros

Un point d'étape sur les aides attribuées dans le cadre de la crise sanitaire est programmé lors de la prochaine séance du conseil communautaire de novembre 2020.

1. DEVELOPPEMENT – PROJETS

❖ **Projets**

- **Maison de Services au Public (MSAP)**
- **Evolution vers le label Maison France Services**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, rappelle à l'assemblée les services proposés à ce jour au sein de la Maison de Services au Public de Modane et de son antenne à Val-Cenis Lanslebourg : accompagnement 1^{er} niveau CAF, Pole Emploi, ANTS carte grise – permis de conduire, informations sur la vie locale, soutien aux associations, permanences Mission Locale, accompagnement des propriétaires de logements...

Il expose le bilan de fréquentation 2019 et les perspectives d'optimisation et de développement de ces services et notamment les perspectives d'évolution liées au nouveau label Maison France Services impliquant une nouvelle charte et de nouveaux partenariats et services à mettre en œuvre.

Monsieur le Vice-président expose les critères de fonctionnement à respecter pour bénéficier de ce nouveau label et pouvoir prétendre aux financements en lien. En effet, à compter de 2022, les financements actuels de 30 000 € annuels ne seront attribués qu'aux seules Maison France Services labellisées.

Monsieur le Vice-président relate les derniers échanges qui ont eu lieu avec la Préfecture de la Savoie en date du 02 octobre 2020 concernant les conditions d'octroi du label suite aux demandes d'adaptation de la CCHMV au regard du contexte local et du fonctionnement propre de la MSAP et notamment de la présence physique sur le territoire de certains partenaires exigés malgré tout dans le cadre du label (La Poste, CPAM, DGFIP notamment).

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président ;

Après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (Christian SIMON) et 1 ABSTENTION (François CAMBERLIN) :

- **Souhaite** engager la CCHMV dans le processus de labellisation de la MSAP en Maison France Services ;
- **Acte** la poursuite des démarches permettant d'obtenir à terme la labellisation ;
- **S'engage** dans ce processus au bénéfice des administrés du territoire et déplore, à ce titre, le désengagement de l'Etat.

- **Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH)**

- **Projet d'adhésion via le Syndicat du Pays de Maurienne au SPPEH-PTRE73 tel que défini par l'AMI régional « Plateformes du Service Public Performance Energétique de l'Habitat »**

Madame Erica SANDFORD, Conseillère déléguée, expose à l'assemblée que la rénovation énergétique des logements et la lutte contre les passoires thermiques est une priorité nationale qui répond au triple enjeu climatique, de pouvoir d'achat et de qualité de vie.

Dans ce contexte, la Loi pour la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) de 2015 impose la mise en place d'un service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH).

Ce service doit être mis en œuvre à l'échelle d'un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Sa mission première et obligatoire est d'accueillir, informer et apporter un conseil personnalisé aux particuliers dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leur logement, quel que soit leur niveau de revenus. Cette mission est gratuite pour le particulier et exercée de manière neutre et indépendante.

Le financement du SPPEH via le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE) a été annoncé par arrêté du 05 septembre 2019. L'objectif est d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux de professionnels.

Les grands axes de ce programme, qui doit permettre d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé vers la rénovation énergétique, ont été présentés le 24 octobre 2019 par l'Etat, l'ADEME et la Région AURA. Le Ministre du logement et le Vice-président énergie de la Région ont notamment souligné l'intérêt de l'échelon départemental dans la déclinaison locale du programme et de la mise en œuvre du SPPEH.

La Région est reconnue par la loi TEPCV comme l'échelon adapté pour coordonner les études, diffuser l'information et promouvoir les actions en matière d'efficacité énergétique avec la mise en œuvre du SPPEH. La Région Auvergne-Rhône-Alpes exerce son rôle de chef de file de la transition énergétique et s'est donc positionnée comme porteur associé unique pour animer le programme SARE.

En tant que porteur du SPPEH, elle sera chargée de distribuer les fonds aux collectivités territoriales qui s'engageront dans des programmes d'actions de type PTRE.

Les collectivités s'engageront sur la base d'une candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Plateformes du Service Public Performance Energétique de l'Habitat » lancé par la Région en juillet 2020.

Afin de répondre de manière cohérente à la loi et dans le but de massifier la rénovation énergétique, une réflexion entre les EPCI et le Département de la Savoie a été engagée dès fin 2018 avec pour objectifs de :

- simplifier les dispositifs, condition indispensable de leur lisibilité et leur accessibilité à tous les publics,
- mutualiser les moyens à une échelle adaptée afin d'offrir un service de qualité,
- garantir l'équité territoriale en déployant un service commun pour l'ensemble des Savoyards, tout en conservant une assise territoriale locale pour l'accompagnement des projets.

Le Syndicat du Pays de Maurienne a participé à cette réflexion collective à l'échelle de la Savoie et souhaite afficher le Département en tant que structure porteuse de la Plateforme du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat telle que définie par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

En Maurienne, la réflexion a permis d'articuler au mieux le projet de PTRE avec la Maison de l'Habitat présente sur le territoire depuis 2018.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Madame la Conseillère déléguée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Mandate** le Syndicat du Pays de Maurienne pour la gestion, l'animation et l'évaluation du dispositif de rénovation énergétique des logements et pour l'inscription, à cet effet, dans le cadre de la plateforme collaborative du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat portée par le Département de la Savoie ;
- **S'engage** à mettre à disposition de ce service public départemental des lieux pour l'organisation de permanences locales et souhaite que ces permanences soient programmées de manière régulière ;

- **Décide** de concourir financièrement à la Plateforme du Service Public Performance Energétique de l'Habitat, a minima, à hauteur de 0,50 € par habitant selon le niveau d'ambition de la CCHMV et des modalités restant à définir dans une convention établie entre le SPM et le Département de la Savoie ;
- **Autorise** le Président du Syndicat du Pays de Maurienne à signer la convention à prévoir avec le Département de la Savoie afin de définir les lieux de permanence ainsi que les modalités de participation financière et de subventions entre les deux parties.

❖ Point d'information sur les structures partenaires

Compte tenu des multiples interactions entre la CCHMV et ces structures (conduite de projets d'investissement ou fonctionnement de la structure), de la présence de représentants élus de la CCHMV dans les instances de décision de ces structures et du financement de ces dernières par la CCHMV, l'objectif est d'établir un point d'information lors de chaque séance du conseil communautaire.

Un point est fait par les élus concernés pour les structures suivantes :

- **Syndicat du Pays de Maurienne** (Jean-Claude RAFFIN et Jacques ARNOUX)
- **Office de tourisme Haute Maurienne Vanoise** (Yann CHABOISSIER)
- **Syndicat Mixte Thabor Vanoise** (Yann CHABOISSIER)
- **Centre intercommunal d'Action Sociale** (Jean-Marc BUTTARD)

2. ADMINISTRATION GENERALE

❖ Mise en place de la Communauté de communes

• Gouvernance de la CCHMV

Dans la continuité de la séance du Conseil communautaire du 02 septembre dernier et de l'envoi à chaque commune du tableau à compléter dans le cadre du pilotage des différentes thématiques et de la composition des commissions et groupes de travail, Madame Erica SANDFORD, Conseillère déléguée, présente la feuille de route en matière d'environnement et développement durable.

Un nouveau tableau intégrant cette thématique sera diffusé aux 10 communes.

• Mise en place du droit à la formation des membres du conseil communautaire

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée que conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Les dépenses afférentes sont prises en charge par la collectivité : elles comprennent les frais de déplacement, de séjour (hébergement et restauration) et d'enseignement, ainsi que les pertes de revenus éventuelles subies du fait de l'exercice de ce droit (article R 2123-13 CGCT).

Dans les trois mois suivant son renouvellement, l'assemblée doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et notamment déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par l'intercommunalité est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil communautaire. L'article L 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la collectivité détermine l'enveloppe annuelle qu'elle affecte à la formation (incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice du droit) entre 2% et 20% maximum du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus communautaires.

Le droit à la formation s'exercera selon les choix des élus à condition que la formation soit dispensée par un organisme, public ou privé, agréé par le ministère de l'Intérieur.

Par ailleurs, indépendamment de ces dispositions, l'article L.2123-12-1 énonce que les membres du conseil communautaire bénéficient chaque année *d'un droit individuel à la formation* d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat.

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat.

En début de mandat, Monsieur le Vice-président propose de privilégier les orientations suivantes en matière de formations :

- les formations relatives aux connaissances de base de la gestion publique locale (finances publiques, marchés publics, intercommunalité, démocratie locale, ...)
- les formations en lien avec les délégations,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, conduite de réunion ...).

Monsieur le Vice-président précise qu'un crédit de 1 000 euros a été inscrit au budget primitif principal 2020 de la CCHMV (volet formation).

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les orientations présentées en matière de formation des membres du conseil communautaire ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la collectivité.

❖ Affaires juridiques

• Conventions

- **Partenariat service de télévision locale Maurienne TV**
 - **Convention 3 CMA - CCHMV**

Monsieur Maurice BODECHER, Vice-président, expose à l'assemblée que la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) dispose d'un service de télévision locale nommé Maurienne TV dont la finalité est de promouvoir le territoire de la Maurienne par la création et la diffusion de projets audiovisuels.

Les quatre Communautés de communes de Maurienne (Communauté de communes Porte de Maurienne, Communauté de communes du Canton de la Chambre, Communauté de communes Maurienne Galibier, Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise) et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan se sont rapprochées pour établir un contrat de partenariat qui vise à déterminer :

- comment Maurienne TV peut contribuer à valoriser le territoire des quatre communautés de communes de Maurienne via la réalisation et la diffusion de projets audiovisuels,
- comment les quatre communautés de communes de Maurienne peuvent participer au fonctionnement et au financement de Maurienne TV.

Engagements de la 3CMA envers les communautés de communes :

- Mettre en œuvre le déploiement de Maurienne TV sur les box Internet et informer sur les différentes étapes du processus,
- Réaliser des reportages sur une période d'un an, sur des sujets proposés par les représentants des communautés de communes,
- Inclure des infographies sur les événements à venir,
- Inclure des reportages réalisés par des tiers.

Ces actions seront soumises à la validation du comité de rédaction.

Engagements des communautés de communes envers la 3CMA :

- Participer au financement de Maurienne TV pour un montant fixé à :
 - 6000 € par an pour la Communauté de communes du Canton de la Chambre, la Communauté de communes Maurienne Galibier, la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise,
 - 5000 € par an pour la Communauté de communes Porte de Maurienne,

- Les communautés de communes désigneront un élu et/ou un technicien au comité de rédaction. Ces représentants pourront proposer des sujets concernant leur territoire,
- L'usage des images réalisées par Maurienne TV et diffusées par les communautés de communes devront se faire avec l'incrustation de la mention « Maurienne TV ».

Les conventions sont valables pour une durée de 1 année du 01/10/2020 au 30/09/2021 et pourront être renouvelées sur demande expresse des communautés de communes.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le partenariat à intervenir avec la 3 CMA dans le cadre du fonctionnement et du déploiement du service de télévision locale nommé Maurienne TV ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer la convention de partenariat avec la 3 CMA.

Monsieur Maurice BODECHER annonce la mise en place de l'exposition sur les 10 ans de Maurienne TV au sein de l'espace à la Maison cantonale et la recherche de bénévoles issus du territoire HMV au soutien de ce service de TV locale.

- o **Occupation de locaux intercommunaux par le GIDA de Haute Maurienne**
 - **Conventions CCHMV – GIDA de Haute Maurienne**

Monsieur Christian FINAS, Vice-président, expose à l'assemblée que les travaux concernant les futurs locaux du Groupement Intercommunal de Développement Agricole (GIDA) de Haute Maurienne situés Quartier Napoléon à Val-Cenis Lanslebourg sont terminés et ces locaux vont pouvoir être mis à disposition par la CCHMV au bénéfice de l'association.

Il rappelle que ces locaux rénovés par la CCHMV ont été acquis à la commune de Val-Cenis mais la cession effective via acte notarié ne pourra avoir lieu rapidement compte tenu qu'une division de lot associée à une modification de la copropriété est nécessaire.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président à signer une convention provisoire de mise à disposition du bien entre la commune de Val-Cenis et la CCHMV en attente de la conclusion de l'acte notarié de cession ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer la convention de mise à disposition de locaux par la CCHMV au bénéfice du Groupement Intercommunal de Développement Agricole de Haute Maurienne.

❖ Commande publique

- **Aménagement de l'extension de la zone d'activité économique des Terres Blanches – Commune de Modane**
 - **Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président et Président de la Commission d'Analyse des Offres de la collectivité, expose à l'assemblée que dans le cadre du projet d'extension de la ZAE des Terres Blanches, la Communauté de communes a attribué le 02 octobre 2019 au groupement de bureaux d'études dont EPODE est le mandataire un marché de maîtrise d'oeuvre d'un montant de 88 725,00 € HT comprenant :

- Une mission de maîtrise d'oeuvre VRD (taux de rémunération : 6.71 %)
- Une mission de maîtrise d'oeuvre infrastructure et ouvrage d'art (taux de rémunération : 11.33 %)
- Des missions complémentaires (forfait définitif : 44 525.00 € HT)

A l'issue des études d'avant-projet, il convient d'acter, dans un avenant au marché, le coût prévisionnel des travaux (au stade AVP) ainsi que le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre.

Coût prévisionnel des travaux

A l'issue de ces études, le coût définitif des travaux est arrêté à **639 422 € HT** contre 568 000 € HT à l'issue de l'étude de faisabilité.

Travaux de VRD (MOE1)	Travaux de construction du pont (MOE2)	TOTAL
Coût prévisionnel provisoire (Co) des travaux HT (Co) : 436 000 €	Coût prévisionnel des travaux HT (Co) : 132 000 €	Coût prévisionnel total des travaux HT (Co) : 568 000 €
Coût prévisionnel des travaux HT à l'AVP (Cpd) : 520 422 €	Coût prévisionnel des travaux HT à l'AVP (Cpd) : 119 000 €	Coût prévisionnel total des travaux HT à l'AVP (Cpd) : 639 422 €

Cette hausse de 12% s'explique par des surcoûts engendrés par la pose d'un transformateur spécifique pour alimenter en électricité l'extension de la ZAE (25 000 €) et par les efforts consentis en matière d'aménagements paysagers afin d'assurer l'attractivité de ce site entrée de ville (80 000 €). Des économies ont été réalisées sur l'ouvrage de franchissement du Rieu Roux.

Forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre

Conformément au CCAP, le **forfait définitif de rémunération** s'élève donc à :

- Pour la mission de maîtrise d'œuvre VRD (MOE1) : **33 800 € HT** au lieu de 29 250 € HT (application du taux de rémunération initial au coût prévisionnel des travaux à l'AVP)
- Pour la mission de maîtrise d'œuvre infrastructure et ouvrage d'art (MOE2) : **12 600 € HT** au lieu de 14 950 € HT avec transformation de la mission EXE en VISA, modifiant le taux de rémunération initial qui passe de 11,33 % à 10,79 %.

Le montant des missions complémentaires est inchangé. Le montant total définitif du marché s'élève à 90 925.00 € HT.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice - président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de cette mission, notamment le coût prévisionnel des travaux au stade AVP ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à conclure et signer avec le groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le bureau d'études EPODE un avenant positif au marché de maîtrise d'œuvre initial à hauteur de 2 200 € HT, fixant ainsi le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

- **Accompagnement à l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de développement économique pour la Haute Maurienne Vanoise**
 - **Attribution du marché de prestations intellectuelles**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président et Président de la Commission d'Analyse des Offres de la collectivité, expose à l'assemblée que la CCHMV est dotée de la compétence développement économique depuis le 1er janvier 2017.

Après trois années de prise en main des différents outils et actions déjà engagées sur cette thématique, la collectivité souhaite se doter d'une vision et d'une feuille de route à plus long terme.

A ce titre, elle prévoit de démarrer un travail d'un an autour de l'élaboration d'une stratégie de développement économique, permettant aux élus et aux acteurs du territoire de s'entendre sur une vision d'avenir pour la Haute Maurienne Vanoise, et la stratégie à mettre en œuvre ensemble pour y parvenir.

La feuille de route « Développement économique » a identifié cette action comme prioritaire sur l'année 2020. Cette démarche nécessite :

- L'amélioration de la connaissance des mécanismes et des dynamismes économiques de ce territoire pour tous les acteurs et notamment les nouveaux élus et les équipes de la CCHMV,
- Un travail sur la vision du territoire, ses opportunités de développement et les liens qui existent entre les acteurs et les pôles économiques (stations par exemple) avec les élus et les principaux opérateurs (nécessité d'une étude sur les flux économiques au sein du territoire, et avec les territoires extérieurs),
- La construction d'une volonté commune sur les perspectives de développement et/ou l'avenir de ce territoire,
- De jeter les bases des actions de développement issues de ces réflexions.

A ce titre, une consultation a été lancée en août 2020 pour le recrutement d'un accompagnement dans cette démarche. Les quatre grandes missions confiées au prestataire seront les suivantes :

TRANCHE FERME :

- MISSION 1 : CONNAITRE - Etablir un diagnostic dynamique du fonctionnement économique du territoire de Haute Maurienne Vanoise,
- MISSION 2 : COMPRENDRE - Proposer des outils et des analyses qui permettent aux élus et aux principaux acteurs concernés de comprendre, de s'approprier puis d'analyser à leur tour ce modèle de développement,
- MISSION 3 : DECIDER - Accompagner les acteurs et les élus dans leurs choix de développement au regard des caractéristiques du territoire et de son contexte, faire comprendre ce choix.

TRANCHE OPTIONNELLE :

- MISSION 4 : AGIR - Accompagner les acteurs dans la mise en œuvre des premières actions.

Cette démarche doit être **participative** (inclusion des principaux acteurs de l'économie du territoire aux moments clés des réflexions) ; **prospective** (le travail doit intégrer les enjeux de demain) ; **opérationnelle** (les résultats doivent être utiles rapidement et pour les différents acteurs publics et privés) ; **efficace** (la mission est resserrée sur 1 an maximum, des actions pourront être menées dès qu'elles émergent, l'opérationnalité des réflexions est au cœur des attentions) ; **réaliste** (les ambitions seront passées au crible des capacités d'agir des collectivités et plus largement du territoire).

La Commission de développement économique en cours de constitution sera le Comité de Pilotage de cette étude, sous la vice-présidence de Jérémie TRACQ. Le chef de projet technique est la Coordinatrice de la Cellule Développement économique – Aménagement de l'espace de la CCHMV.

La Commission d'Analyse des Offres s'est réunie à deux reprises pour donner son avis sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu la proposition d'attribution de la Commission d'Analyse des Offres,

Après en avoir délibéré par 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Stéphane BOYER et Thierry THEOLIER) :

- **Approuve** le plan de financement de cette mission ;
- **Attribue** le marché de prestations intellectuelles d'œuvre au groupement de sociétés SIX (mandataire) – FAIR[e] ici (co-traitant) pour un montant total de 78 060 € TTC (dont 62 460 € TTC pour la tranche ferme et 15 600 € TTC pour la tranche optionnelle) ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer le marché de prestations intellectuelles.

❖ **Finances**

• **Budget principal 2020**

- **Décision modificative n°2**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée la nécessité de délibérer sur un projet de décision modificative n° 2 au Budget principal 2020 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.

Cette décision modificative est rendue nécessaire afin de prendre en compte :

- Le reversement d'une caution d'occupation du Forum Alpium non prévu au budget,

- La réduction de l'enveloppe affectée au projet de PEM pour affectation à la ligne dédiée aux emprunts SDIS,
- La réduction de l'enveloppe affectée au projet de PEM pour affectation à la ligne dédiée à l'aide attribuée aux sinistrés des Alpes-Maritimes.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

DM N°2 BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6748 : Autres subventions exceptionnelles	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 000.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVE STISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	842.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	842.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	341.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	341.00 €	0.00 €	0.00 €
D-204172 : Autres EPL - Bâtiments et installations	0.00 €	100 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	100 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2115-26 : POLE ECHANGE MULTIMODAL	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-10 : FILIERE BOIS ENERGIE	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVE STISSEMENT	120 842.00 €	100 842.00 €	20 000.00 €	0.00 €
Total Général		-20 000.00 €		-20 000.00 €

• **Dossier d'effacement de dette**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée que la trésorerie de Modane a fait parvenir un dossier d'effacement de dette pour un contribuable. Ce contribuable avait, au profit de la Communauté de communes, une dette correspondant à une facture d'assainissement collectif pour un montant de 91.46 € pour l'année 2019.

Pour donner suite aux recommandations de la Commission de surendettement des particuliers de la Savoie du 16 juin 2020, la Communauté de communes se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'effacement de la créance susvisée d'un montant de 91.46 €, par mandatement sur le compte 6542 du budget assainissement collectif de la Communauté de communes.

- **Taxe de séjour intercommunale**
- **Modalités d'instauration, de liquidation et de recouvrement depuis le 1^{er} janvier 2020**
 - **Modification des périodes de reversement**

Monsieur Stéphane Bect, Conseiller délégué, rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil communautaire du 03 juillet 2019 actant des modalités d'instauration, de liquidation et de recouvrement de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il expose, qu'hormis une modification mineure concernant les périodes de reversement, la taxe de séjour continue de s'appliquer selon les modalités en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020.

1. Périmètre, période de perception et régime de la taxe de séjour

Instauration, depuis le 1^{er} janvier 2020, de la taxe de séjour recouvrée « au réel » dite « taxe de séjour » sur l'ensemble du territoire intercommunal de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise (CCHMV) et fixation de la période de perception annuelle du 01/01 au 31/12, dans les conditions définies à la présente délibération.

2. Tarifs par catégories d'hébergements

Fixation des tarifs par nuitée et par personne conformément au tableau suivant :

Barème applicable à compter du 1^{er} janvier 2020

N°	Catégories d'hébergement	Part collectivité	Part surtaxe départementale	Total
1	Palaces	1,64 €	0,16 €	1,80 €
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	1,64 €	0,16 €	1,80 €
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	1,36 €	0,14 €	1,50 €
4	Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	1,09 €	0,11 €	1,20 €
5	Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,99 €
6	Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambre d'hôtes Auberges collectives	0,75 €	0,08 €	0,83 €
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,55 €	0,06 €	0,61 €

8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
9	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5,00%	10%	5,50%
<i>Plafond applicable pour la catégorie 9</i>		<i>1,64 €</i>	<i>0,16 €</i>	<i>1,80 €</i>

Le Conseil Départemental de la Savoie a institué une taxe additionnelle de 10 % qui sera prélevée et reversée par la CCHMV. Cette taxe est présentée dans le tableau ci-dessus.

Tarifs applicables aux hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air

Taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement., auquel s'ajoute la taxe additionnelle départementale de 10%.

En application de l'article L.2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit 1.64€ par nuitée et par personne (ou 1.80€ taxe départementale incluse).

3. Exonérations

Sont exonérés :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier travaillant sur le territoire de l'EPCI,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 2 € par nuitée.

4. Périodes de collecte, de déclaration et de reversement

Pour tous les hébergements mentionnés au point 2 – à l'exception des refuges – et ce quel que soit leur classement :

PERIODES DE COLLECTE	PERIODE DE DECLARATION ET DE REVERSEMENT
Du 01/10 année N-1 au 30/04 année N	Du 01/05 au 31/05 - année N
Du 01/05 au 30/09 année N	Du 01/10 au 31/10 - année N

Pour les refuges :

PERIODE DE COLLECTE	PERIODE DE DECLARATION ET DE REVERSEMENT
Du 01/10 année N-1 au 30/09 année N	Du 01/10 au 31/10 - année N

5. Taxation d'office

- En cas d'absence de déclaration, de déclaration erronée ou de retard de paiement de la taxe de séjour collectée, l'exécutif de l'EPCI adresse aux logeurs, hôteliers, propriétaires et intermédiaires mentionnés à l'article L.2333-33 ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L.2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception,

- Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition.
Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0.20 % par mois de retard.

6. Communication

Cette délibération sera transmise pour affichage aux propriétaires ou gestionnaires de tous les établissements entrant dans les catégories mentionnées au point 2 de la présente délibération.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°85-30 du 09 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne (articles 3 et 4),

Vu la loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (article 50),

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 (article 67),

Vu la loi n° 2015 -1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 (article 90),

Vu la loi n° 2016-1321 du 07 octobre 2016 pour une République numérique (article 51),

Vu la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 (article 86),

Vu la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 (articles 44 et 45),

Vu le Code général des collectivités territoriales (articles L.2333-26 et s., L.3333-2 et L.5211-21 ; articles R.2333-43 et s. et R.5211-21),

Vu le Code du tourisme (articles L.133-7, L.311-6, L.321-1, L.323-1, L.324-1 à L.325-1, L.332-1 ; L.422-3 ; articles R.133-32, R.133-37, D.422-3),

Vu le Code de l'environnement (article L.321-2),

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu l'arrêté du 17 mai 2016 relatif aux modalités de transmission et de publication des informations concernant la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-102 en date du 03 juillet 2019,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de rapporter la délibération n°2019-102 en date du 03 juillet 2019 ;
- **Décide** d'appliquer les modalités susvisées d'instauration, de liquidation et de recouvrement de la taxe de séjour.

- **Projet d'extension et de requalification de la Maison cantonale**

- **Demande de subvention**

- **Appel à projet - Département de la Savoie**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée que le projet d'extension et de requalification de la Maison cantonale est chiffré à ce jour à hauteur de 1 100 000 € HT (coût des travaux).

Il rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué lors de la séance du Conseil communautaire de juillet 2020 et que la phase AVP est en cours, les travaux devant démarrer en juin 2021 pour se terminer en juin 2022.

Monsieur le Vice-président présente le plan de financement du projet, les subventions sollicitées et obtenues à ce jour et propose de répondre à l'appel à projet lancé par le Département de la Savoie en matière de « Soutien à l'investissement pour les Maisons France Services, les Maisons de Services au Public et les lieux de médiation numérique ».

Monsieur le Vice-président rappelle les dépenses éligibles en la matière :

Travaux d'aménagement pour les MSAP et France Services :

- Travaux d'aménagement de locaux d'accueil du public : espace d'accueil, salle d'attente, salle de réunion, bureaux (2 maximum), espace de permanences, toilettes, honoraires (architecte, maître d'œuvre, ...), branchements réseaux...
- Travaux pour l'accès au lieu d'accueil : cheminement, escaliers, accès handicapés, ...
- Travaux et fournitures de signalétique : panneaux directionnels, devanture et affichage, enseigne, ...

Equipements pour les MSAP et France Services :

- Equipements d'accueil du public : banque d'accueil, mobilier de bureau, espace de convivialité, équipements pour salle de « formation », ...
- Equipements informatiques : serveur et poste informatique, imprimante, matériel de vidéo conférence, logiciels bureautiques et spécialisés, ...
- Véhicule aménagé pour itinérance du service

Dans ce cadre, la CCHMV souhaite déposer une demande d'aide, sur la partie « MSAP » du projet d'extension et de requalification de la Maison cantonale localisée à Modane.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de l'opération ;
- **Sollicite** le Département de la Savoie via l'appel à projet en matière de « Soutien à l'investissement pour les Maisons France Services, les Maisons de Services au Public et les lieux de médiation numérique » afin d'accorder une subvention la plus élevée possible à la CCHMV.

- **Projet d'extension et de requalification de la Maison cantonale**

- **Demande de subvention**

- **Plan Montagne, Acte II - Hébergement - Région AURA**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée que le projet d'extension et de requalification de la Maison cantonale est chiffré à ce jour à hauteur de 1 100 000 € HT (coût des travaux). Il rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué lors de la séance du Conseil communautaire de juillet 2020 et que la phase AVP est en cours, les travaux devant démarrer en juin 2021 pour se terminer en juin 2022.

Monsieur le Vice-président présente le plan de financement du projet, les subventions sollicitées et obtenues à ce jour et rappelle que dans le cadre des aides en faveur de l'immobilier de loisir, la CCHMV souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région AURA en matière d'aides pour le développement « d'espaces propriétaires » ou autres services équivalents pour les communes ou les intercommunalités ».

Monsieur le Vice-président rappelle les dépenses éligibles en la matière :

- Aménagement du local
- Mobilier
- Appartement témoin
- Edition d'outils
- Proiciel...

Il rappelle que seules les dépenses d'investissement sont prises en compte excluant les dépenses de fonctionnement et que la mise en place d'animation autour de la maison des propriétaires est obligatoire en vue de l'éligibilité à l'aide.

Dans ce cadre, la CCHMV souhaite déposer une demande d'aide sur la partie « Maison des hébergeurs » du projet d'extension et de requalification de la Maison cantonale localisée à Modane.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de l'opération ;
- **Sollicite** la Région AURA via le Plan Montagne, Acte II - Hébergement afin d'accorder une subvention la plus élevée possible à la CCHMV en matière d'aide pour le développement de l'espace propriétaires de la Maison cantonale localisée à Modane.

❖ **Ressources humaines**

• **Formation professionnelle - Validation du plan de formation 2020**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée que le processus de formation professionnelle des agents de la collectivité a été validé par les membres du Comité technique de la CCHMV lors de la séance du 10 octobre 2019 et le règlement de formation a été adopté par l'assemblée lors de la séance du 06 novembre 2019.

Ainsi, les besoins individuels de formation pour l'année 2020 ont été recensés lors des entretiens professionnels des agents permettant le recueil des motivations de l'agent et l'avis de son supérieur hiérarchique.

Par ailleurs, les besoins collectifs ont fait l'objet d'un recensement auprès des Responsables de pôles et de services.

L'ensemble des demandes de formation a été étudié et un arbitrage a été réalisé avec les différents supérieurs hiérarchiques en lien avec l'organisation des services et les objectifs fixés pour l'année 2020.

Le plan de formation fait mention uniquement des coûts pédagogiques liés aux actions de formation hors frais annexes (transport, hébergement, restauration...).

Le Comité technique de la CCHMV saisi le 06 octobre dernier a donné un avis favorable à l'unanimité (collège employeur et collège représentants du personnel).

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu l'avis du Comité technique de la CCHMV,

Vu le plan de formation professionnelle 2020 élaboré dans le cadre du processus de formation professionnelle,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le plan de formation professionnelle 2020 de la CCHMV.
- **Création de deux emplois permanents à temps complet suite avancement de grade et approbation du tableau des effectifs permanents**
- **Attaché principal**
- **Rédacteur principal de 1^{ère} classe**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.

Attaché principal

La Responsable du service Finances, grade d'attaché, remplit les critères pour bénéficier d'un avancement au grade d'attaché principal.

La Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de gestion de la Savoie a été saisie lors de sa séance du 09 juillet 2020 pour étudier la proposition d'avancement de grade de l'agent au titre de l'année 2020 et a émis un avis favorable.

Rappel des missions du poste :

- Supervision de la préparation, de l'élaboration et du suivi du budget principal et des budgets annexes de la CCHMV
- Supervision de l'exécution des dépenses et des recettes et des opérations comptables complexes
- Pilotage de la stratégie financière
- Optimisation des recettes fiscales
- Gestion de la dette
- Gestion de la trésorerie
- Contrôle des « satellites »

Au vu des missions du poste et des modalités d'avancement de grade, Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée de créer, au tableau des effectifs permanents de la CCHMV, un emploi permanent à temps complet d'attaché principal pour exercer la fonction de Responsable du service Finances.

Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Une chargée de projets du pôle Développement - projets, grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, remplit les critères pour bénéficier d'un avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe au 1^{er} novembre 2020.

La CAP du Centre de gestion de la Savoie a été saisie lors de sa séance du 09 juillet 2020 pour étudier la proposition d'avancement de grade de l'agent au titre de l'année 2020 et a émis un avis favorable.

Rappel des principales missions du poste :

- Pilotage et mise en œuvre de projets d'aménagement / travaux
- Passation et suivi de marchés publics
- Elaboration et suivi des budgets
- Elaboration et suivi des procédures liées au patrimoine de la CCHMV

Au vu des missions du poste et des modalités d'avancement de grade, Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée de créer, au tableau des effectifs permanents de la CCHMV, un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 1^{ère} classe pour exercer la fonction de Chargée de projets.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de la création, au tableau des effectifs permanents de la CCHMV, des deux emplois permanents suivants :
 - Responsable du service Finances, grade d'attaché principal, catégorie A, temps complet
 - Chargée de projets, grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, catégorie B, temps complet ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade correspondant selon leur niveau de formation et leur expérience ;
- **Précise** que les déclarations de vacance de poste seront transmises au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;
- **Approuve** le tableau des effectifs permanents de la CCHMV à la date du 07 octobre 2020.

- **Convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL 2020/2022**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée que le Centre de gestion propose de longue date aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

La nouvelle convention de partenariat, signée entre le Cdg73 et la Caisse des dépôts couvre la période 2020/2022.

Cette convention instaure une mission supplémentaire pour les centres de gestion, qui conduit à organiser des rendez-vous individuels au profit des agents à 5 ans des droits à retraite, afin de réaliser des accompagnements personnalisés retraite (APR). La mise en œuvre de ces entretiens nécessitera la fiabilisation, en amont, du Compte individuel retraite (CIR) de chaque agent concerné afin d'apporter, lors de ces APR, une information la plus précise et la plus complète possible.

L'exercice de cette mission facultative génère des coûts significatifs pour le Centre de gestion, qui ne sont pas entièrement couverts par la contribution financière versée par la Caisse des Dépôts et qui nécessitent par conséquent une contribution financière des collectivités.

Il est rappelé que la signature de la convention ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le Centre de gestion pour la période 2020-2022.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à conclure et signer la convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL 2020/2022.

- **Communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes**
 - **Versement d'une subvention exceptionnelle**

Suite à la tempête meurtrière du 02 octobre dernier qui a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices pour plusieurs communes de ces vallées des Alpes-Maritimes, Monsieur Stéphane BOYER, membre du conseil communautaire, propose à l'assemblée de faire preuve de solidarité en venant en aide aux communes sinistrées.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de verser une subvention exceptionnelle à hauteur de 20 000 euros à l'association des maires et présidents d'intercommunalité des Alpes-Maritimes.

- **Informations diverses**

Crise sanitaire

Dans le cadre des aides octroyées en lien avec la crise sanitaire, Monsieur Jacques ARNOUX déplore le fait que certaines associations du territoire, notamment celles qui reçoivent du public et ont une vocation sociale, ne soient pas éligibles eu égard à la réglementation édictée par la Région AURA.

Chantier Lyon Turin – sources d'eau potable

Madame Erica SANFORD évoque le rapport sur les points d'eau et leurs risques d'impact en lien avec les travaux des descenderies effectués à ce jour et sur le creusement du tunnel de base et de la gare souterraine. Rapport préoccupant pour l'hydrogéologie du territoire de Haute Maurienne Vanoise sur le tracé de la ligne Lyon/Turin. Une rencontre est programmée à ce sujet avec les représentants de TELT.

Le Président
C.SIMON